

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_028_CC_13
Présentation du rapport sur les actions entreprises par le TCO dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur les rapports d'observations définitives au titre de la compétence « mobilité-transports »

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FON'TAINE

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
01/04/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_028_CC_13 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE TCO DANS LE CADRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ-TRANSPORTS »

Le Président de séance expose :

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné certains aspects de la gestion du Territoire de la Côte Ouest durant les exercices 2016 et suivants au titre de la compétence « mobilité-transport ». Cet examen a fait l'objet d'un rapport notifié au TCO en date du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Ce rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 27 mars 2023, il appartient au TCO de présenter devant cette même assemblée, dans un délai d'un an, un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

L'état de mise en œuvre des actions relatives aux recommandations formulées par la chambre régionale des comptes est le suivant :

N°	Nature	Domaine	Objet	Statut			Page
				Mise en œuvre	Mise en cours	Non mise en œuvre	
1	Performance	Gouvernance et organisation interne	Finaliser, en tant que principal actionnaire de la SEMTO, et sans attendre la fin de l'actuel contrat de délégation de service public (DSP) prévue en septembre 2024, la réflexion initiée sur l'évolution du modèle porté par son opérateur dans le domaine des transports urbains et le devenir de sa filiale, la société Transreo.			X	19
2	Régularité	Gouvernance et organisation interne	Instaurer, avant la fin de l'année 2022, le comité des partenaires prévu à l'article L. 1231-5 du code des transports.		X		22
3	Performance	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place, avant la fin de l'année 2022, un comité interne de pilotage du plan de déplacements urbains (PDU) pour assurer l'avancement, la coordination et le suivi effectif de ses actions.			X	40
4	Performance	Gouvernance et organisation interne	Renforcer, avant la fin de l'année 2022, les moyens en interne permettant d'assurer un pilotage et un contrôle effectif de la sous-traitance au cœur de l'exécution du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.			X	52

Les actions mises en œuvre sont détaillées dans le rapport joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport sur les actions entreprises par le TCO dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur le rapport d'observations définitives au titre de la compétence « mobilité-transports » des exercices 2016 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné certains aspects de la gestion du TCO durant les exercices 2016 et suivants au titre de la compétence « mobilité-transport ». Cet examen a fait l'objet d'un rapport notifié au TCO en date du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Ce rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 27 mars 2023, il appartient au TCO de présenter devant cette même assemblée, avant le 27 mars 2024, un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

Recommandation n°1 : Finaliser, en tant que principal actionnaire de la SEMTO, et sans attendre la fin de l'actuel contrat de délégation de service public (DSP) prévue en septembre 2024, la réflexion initiée sur l'évolution du modèle porté par son opérateur dans le domaine des transports urbains et le devenir de sa filiale, la société Transreo.

Etat de mise en œuvre au 15/12/2022 : Le TCO s'attachera dans le cadre du renouvellement de son contrat, dès les travaux de préparation du cahier des charges, à réfléchir au meilleur mode de gestion ainsi qu'au modèle économique correspondant.

Etat de mise en œuvre à février 2024 :

Dans le cadre du renouvellement du contrat pour l'exploitation du réseau de transport urbain, le Territoire de l'Ouest a, d'ores et déjà, engagé une réflexion sur l'évolution du modèle économique. Le bureau d'étude Amplitude, attributaire de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), a diagnostiqué dans ses premiers travaux le modèle économique actuel et par là même le rôle de

chacun des acteurs dont notamment celui de la SEMTO (actuel mandataire) et celui de TRANSREO (co-traitant). Cette réflexion sur le schéma économique se poursuivra jusqu'à l'élaboration du cahier des charges de la prochaine consultation. Avant cette étape et comme le précise le rapport d'analyse de l'AMO sur les modes de gestion, le Territoire de l'ouest s'oriente vers une gestion déléguée de type Délégation de Service Public (DSP) sous forme de contrat de concession de service, après mise en concurrence. Cette décision sera soumise pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 29 février 2024 et fera l'objet d'une délibération de la collectivité au cours du Conseil Communautaire du 25 mars 2024.

Recommandation n°3 : Mettre en place, avant la fin de l'année 2022, un comité interne de pilotage du plan de déplacements urbains (PDU) pour assurer l'avancement, la coordination et le suivi effectif de ses actions.

Etat de mise en œuvre au 15/12/2022 : Le TCO précise que le service « Stratégie, Prospective et Projets » de la Direction de la Mobilité et des Transports est renforcé depuis mi-novembre 2022 d'une cheffe de projet « Plan de Déplacements ». La consultation relative de la procédure d'évaluation/révision du PDU pourra donc être lancée prochainement.

Par ailleurs, et conformément à la recommandation de la Chambre, un comité de suivi du PDU sera mis en place dans les meilleurs délais.

Etat de mise en œuvre à février 2024 :

L'avancement, la coordination et le suivi effectif des actions concernant le plan de déplacements urbains (PDU) sont liés au renforcement des effectifs de la Direction de la Mobilité du Territoire de l'Ouest avec l'arrivée en fin d'année 2023 d'une cheffe de projets et d'une Directrice au 17 janvier 2024.

La Cheffe de projet a la charge de suivre un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation quinquennale du PDU 2017-2027 et l'élaboration du Plan de Mobilité notifié en octobre 2023.

Ce marché, actuellement en cours de réalisation est composé de 2 lots :

- *Lot 1 : Evaluation quinquennale du PDU 2017-2027 (Titulaire Ingerop – Sous-Traitant : Interface transport) ;*
- *Lot 2 : Elaboration du Plan de Mobilités du Territoire de l'Ouest (Titulaire du groupement : Ingerop).*

Sont ainsi programmés :

- *Un Comité Technique (COTECH) dans le courant de la semaine du 4 mars 2024 ;*
- *Un Comité de Pilotage (COPIL) dans le courant de la semaine du 18 mars 2024.*

L'objectif, comme annoncé, est de présenter le diagnostic complet de l'avancement du PDU 2017-2027 et de préparer la transformation du PDU en PDM.

L'avis de la Commission Mobilité et Transports du Territoire de l'Ouest sur cette affaire est programmée à la date du 05 avril 2024. Cette affaire sera présentée pour validation au Conseil Communautaire de juin 2024.

Recommandation n°4 : Renforcer, avant la fin de l'année 2022, les moyens en interne permettant d'assurer un pilotage et un contrôle effectif de la sous-traitance au cœur de l'exécution du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.

Etat de mise en œuvre à février 2024 :

Le pilotage et le contrôle effectif de la sous-traitance, au cœur de l'exécution du contrat de DSP, découlent de deux types d'actions :

- *Une action de terrain avec la présence sur le réseau de 3 contrôleurs en 2023 (contre 2 en 2022) dont l'un des rôles est d'attester de la réalité et de la régularité des services de transports sous-traités ;*
- *Une action plus amont qui consiste « administrativement » et « juridiquement » à cadrer la sous-traitance. A ce titre, un projet de réorganisation de la DMT visant à un suivi continu et accru de la sous-traitance est en cours et sera effectif au 1er semestre 2024. Il est à noter que l'équipe d'encadrement de la direction a été profondément remaniée tant pour remplacer les mobilités que pour structurer cette dernière.*

RECOMMANDATIONS DE REGULARITÉ

Recommandation n°2 : Instaurer, avant la fin de l'année 2022, le comité des partenaires prévu à l'article L. 1231-5 du code des transports.

Etat de mise en œuvre au 15/12/2022 : Concernant le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), le TCO s'est inscrit dans cette démarche partenariale, en accord avec les services de la Région Réunion, et a validé lors du dernier Conseil communautaire de l'année 2022.

Il fera ensuite l'objet d'une présentation en Comité des partenaires, conformément aux dispositions du code des transports. Ce contrat fera ensuite l'objet d'évolutions et d'ajustements, afin d'y intégrer certains projets encore, à ce jour, au stade des études de faisabilité.

Etat de mise en œuvre à février 2024 :

Le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé lors de la séance du 28 mars 2022 sur :

- *La création du Comité des partenaires de la mobilité ;*
- *La composition du comité des partenaires ;*
- *Le règlement du comité des partenaires.*

Les représentants des collectivités et administrations publiques pour siéger au comité ont été désignés lors de cette séance.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) a effectivement été finalisé avec l'ensemble des partenaires en décembre 2023.

Il est prévu désormais une planification conjointe des actions à entreprendre, entre les services de la Région Réunion et ceux du territoire de l'Ouest, afin de coordonner les prochaines étapes et notamment la présentation du COM au comité des partenaires.